



# CONSEIL COMMUNAL BEGNINS

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM**

Dans sa séance du 15 mars 2022, le Conseil communal de Begnins a décidé :

### **Préavis 1/2022 – approbation de la zone réservée – zone d’habitation I et II – traitement des oppositions à la zone réservée des zones d’habitation I et II.**

Le Conseil Communal décide à la majorité moins 3 abstentions.

- D’adopter le plan et le règlement de la zone réservée des zones d’habitation I et II.
- De lever les trois oppositions reçues dans le cadre de la mise à l’enquête publique de la zone réservée des zones d’habitation I et II, à savoir celles déposées par :
  - a) M. Jean-Pierre Budry, propriétaire de la parcelle 628, chemin des Baules 36 ;
  - b) M. Adrian Schulthess, propriétaire de la parcelle 282, route de la Loye 22 ;
  - c) M. Laurent Bottarel, propriétaire de la parcelle 300, chemin des Baules 13 ;
- D’inviter la Municipalité à transmettre le plan d’affectation et son règlement, avec l’ensemble du dossier à la DGTL pour approbation par le Département des institutions et du territoire.

### **Préavis 2/2022 – rénovation d’un appartement de 3 pièces situé au 1er étage de l’immeuble du chemin de Fleuri 4 – demande d’un crédit de CHF 80’300.00.**


Le Conseil Communal décide à l’unanimité :


- D’adopter le préavis municipal N°2/2022 relatif à la rénovation d’un appartement de 3 pièces situé au 1er étage de l’immeuble communal du chemin de Fleuri 4 ;
- D’accorder à la Municipalité un crédit de CHF 80’300.00 à cet effet.
- De l’autoriser à effectuer ces travaux.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (conformément aux art. 110 et ss LEDP) dès l’affichage des décisions du Conseil communal. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l’affichage de l’autorisation de récolte des signatures prévu à l’article 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, du Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

Begnins, 21 mars 2022

CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

Le Président  
  
Cesare Palmieri

La secrétaire  
  
Vanessa Wicht

